

Rapporteur : Madame Nelly CASSAN-FAUX

**OBJET : Convention d'occupation de terrains pour l'installation de cabanes à chats à Châtellerault**

*Deux associations interviennent pour nourrir, réguler et assurer le suivi sanitaire des colonies de chats errants sur le territoire de la commune de Châtellerault. Il s'agit de l'association de l'École du Chat Libre et de l'association Chats sans toi « T ».*

*Afin de poursuivre les actions menées sur ce territoire et faciliter les interventions énumérées ci-dessus, les associations souhaitent installer des cabanes à chats sur certaines parcelles non bâties du domaine privé de la commune.*

*Pour chaque demande d'implantation, une étude technique sera menée par le service Santé Publique et Sécurité Civile, en lien avec le service Urbanisme pour étudier au cas par cas la faisabilité du projet.*

*Afin de définir les conditions d'implantation, d'entretien et de partenariat, des conventions seront signées avec ces associations.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L211-11, L.211-23 et L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**CONSIDÉRANT** que la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des chats errants sont de la responsabilité du représentant de la commune et des associations de protection des animaux,

**CONSIDÉRANT** que les missions énumérées ci-dessus nécessitent la mise en place de points de nourrissage gérés par l'association de l'École du Chat libre et/ ou l'association Chats Sans Toi « T »,

**CONSIDÉRANT** que les terrains prévus pour accueillir ces cabanes ne sont pas destinés à des aménagements futurs,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de permettre aux deux associations, l'École du Chat libre et Chats Sans Toi « T », d'installer des cabanes sur les terrains et dans les conditions précitées,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation avec les associations et toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**